RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 52A92423-A953-8772-8246-4DBC329CEF76

VENTE-PRIVEE.COM
Société anonyme au capital de 566 538,37 euros
Siège social : 249 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint Denis
434 317 293 R.C.S. Bobigny

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 23 juillet,

Le Président du Conseil d'administration de la société Vente-privee.com (la « **Société** »), Monsieur Jacques-Antoine Granjon, agissant suivant décisions et délégations de pouvoirs conférés par le Conseil d'administration du 23 juillet 2026, agissant sur le fondement des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 25 octobre 2023,

a pris les décisions suivantes concernant le capital social :

- augmentation du capital social par émission d'actions de préférence rachetables attribuées gratuitement (« **ADPR A2023** ») à des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liés conformément au Règlement du plan d'attribution « *LTI Plan 2023-2025* » établi par le Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2023 ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

Après avoir rappelé que :

- suivant délibérations du 25 octobre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société aux mandataires de la Société et/ou aux membres du personnel salarié et/ou des sociétés, même étrangères, dans lesquelles la Société détient au moins 10 % du capital et des droits de vote conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** ») ;
- la même Assemblée a décidé que la période d'acquisition des ADPR A2023 courrait de la date du Conseil d'administration du 25 octobre 2023 jusqu'à la date du premier Conseil d'administration suivant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- à cette même date, le Conseil d'administration, sur le fondement des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 25 octobre 2023, délibérant dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, a décidé, au titre du LTI Plan 2023-2025, d'attribuer gratuitement 162.143 ADPR A2023 à certains Bénéficiaires si la condition de présence telle que définie dans le Règlement est satisfaite, dans les proportions suivantes :

Docusign Envelope ID: 52A92423-A953-8772-8246-4DBC329CEF76

(...)

- le même Conseil d'administration a décidé que ces ADPR A2023 seraient acquises au terme de la période d'acquisition précitée, à hauteur de 50 % au titre de la condition de convergence et de 50 % au titre de la condition de surperformance de l'EBITDA, sous réserve de la présence de chaque Bénéficiaire au sein de l'effectif de la Société au 1er janvier 2024 ;
- l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2026 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la période d'acquisition des ADPR A2023 a pris fin le 23 juillet 2026, date du premier Conseil d'administration suivant cette approbation ;
- lors de sa réunion du 23 juillet 2026, le Conseil d'administration a constaté que la condition de convergence était pleinement atteinte, ouvrant droit à l'attribution de 50 % des ADPR A2023, et que la condition de surperformance de l'EBITDA, conditionnant les 50 % restants, n'était pas totalement atteinte en raison de circonstances géopolitiques et économiques exogènes à la Société ;
- le même Conseil d'administration a, à l'unanimité, validé l'acquisition définitive de 100 % des ADPR A2023,
- par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'administration a, sur le fondement des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 25 octobre 2023, spécifiquement donné tout pouvoir au Président du Conseil d'administration afin de constater et mettre en œuvre l'augmentation de capital de la Société au titre de l'émission d'actions nouvelles résultant de l'attribution définitive d'ADPR A2023, et lui a délégué également tous pouvoirs pour modifier les articles 6 et 7 des statuts à cet effet ;

Et après avoir rappelé que la condition de présence, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration du 25 octobre 2023, est remplie pour chacun des Bénéficiaires et que la période d'acquisition telle qu'arrêtée par ce même Conseil d'administration, donnant droit à l'acquisition de 100 % des ADPR A2023 attribuées, a pris fin le 23 juillet 2026,

Que par application des dispositions de l'article L. 225-197-1 alinéa 5 du Code de commerce, l'augmentation de capital est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des ADPR A2023 aux Bénéficiaires,

Qu'en conséquence, 162.143 ADPR A2023 sont créées et attribuées aux Bénéficiaires dans les proportions suivantes :

(...)

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président du Conseil d'administration décide d'augmenter le capital de 1.621,43 euros pour le porter de 566.538,37 euros à 568.159,80 euros par prélèvement d'une somme d'égal montant sur le poste intitulé « Autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé 162.143 actions de préférence rachetables « ADPR A2023 » de 0,01 euro de valeur nominale chacune, qui sont attribuées gratuitement et définitivement aux Bénéficiaires.

DEUXIÈME DÉCISION

Docusign Envelope ID: 52A92423-A953-8772-8246-4DBC329CEF76

En conséquence, et compte tenu des pouvoirs ci-dessus, le Président du Conseil d'administration décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6.- APPORTS

[Cet article sera complété, *in fine*, par le paragraphe suivant :]

«Suivant décisions en date du 23 juillet 2026, le Président du Conseil d'administration, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2023 et par le Conseil d'administration du 23 juillet 2026, a procédé à une augmentation de capital de 1.621,43 € par incorporation de réserves le portant de 566.538,37 € à 568.159,80 € et attribution d'actions de préférence rachetables « ADPR A2023 » à plusieurs mandataires sociaux de la Société et/ou aux membres du personnel salarié et/ou des sociétés, même étrangères, dans lesquelles la Société détient au moins 10 % du capital et des droits de vote, par application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.»

ARTICLE 7.- CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à la somme de cinq cent soixante-huit mille cent cinquante-neuf euros et quatre-vingts centimes (568.159,80 €) divisé en 56.815.980 actions de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées et réparties en quatre catégories :

- *36.590.416 actions ordinaires,*
- *3.756.786 actions de préférence de catégorie 1 (« ADP 1 »),*
- *15.630.161 actions de préférence de catégorie 2 (« ADP 2 »),*
- *838.617 actions de préférence rachetables (« ADPR »). »*

[La suite sans changement]

De tout ce que dessus, le Président du Conseil d'administration a dressé le présent procès-verbal qui sera retranscrit sur le registre des procès-verbaux du Conseil d'administration aux fins d'effectuer toutes formalités légales consécutives au vu de ce procès-verbal ou de tout extrait certifié conforme.

[redacted]

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT